

RÈGLEMENT COMPLET DU « CHALLENGE PHOTO » RANDO BRETAGNE

ARTICLE 1 : SOCIÉTÉ ORGANISATRICE

La société organisatrice est l'association comité régional du Tourisme de Bretagne, dont le siège social est situé 1 rue Raoul Ponchon CS 46938 35069 Rennes Cedex, organise un tirage au sort sans obligation d'achat, par instants gagnants ouverts en France métropolitaine (Corse incluse), intitulé « CHALLENGE PHOTO » du 03/07/2017 à partir de 9h00 au 01/09/2017 jusqu'à 23h59.

(Inclus) Détails du jeu sur le site internet : www.rando.tourismebretagne.com

ARTICLE 2 : DURÉE DU JEU

Le « CHALLENGE PHOTO » Rando Bretagne se déroule du 03/07/2017 à partir de 9h00 au 01/09/2017 jusqu'à 23h59.

ARTICLE 3 : PARTICIPATION

Il est accessible à toute personne physique majeure ou mineure résidant (résidence principale) en France métropolitaine (Corse comprise) bénéficiant d'un accès à Internet à la date du 03 juillet 2017.

Sont exclues les personnes ayant participé à l'élaboration directe ou indirecte du jeu, de même que leurs familles (même nom, même adresse postale), les membres de la Société Organisatrice et de ses filiales.

La participation au jeu entraîne l'acceptation pure et simple du présent règlement, en toutes ses dispositions, des règles de déontologie en vigueur sur Internet, ainsi que des lois et règlements applicables aux jeux gratuits.

Une seule participation par foyer (même nom et/ou même adresse et /ou même adresse e-mail et/ou même adresse IP) pendant la période du jeu (cf. ci-dessus).

Le non-respect des conditions de participation énoncées dans le règlement entraînera la nullité de la participation.

ARTICLE 4 : ACCÈS AU JEU

Le « CHALLENGE PHOTO » Rando Bretagne se déroule sur le réseau social Instagram <https://www.instagram.com>

ARTICLE 5 : MODALITÉS DE PARTICIPATION

Le « CHALLENGE PHOTO » Rando Bretagne est accessible exclusivement via le réseau Internet. Pour participer au jeu, il faut être titulaire d'un compte Instagram.

Pour jouer, l'internaute devra :

- Poster une photo en rapport avec la thématique du jeu
- Le thème du jeu : « Sur le GR34©, il/elle contemple un paysage remarquable »
- La photo doit obligatoirement être prise sur ou à proximité du GR34©
- Indiquer le lieu exact où sa photo a été prise
- Être obligatoirement abonné au compte Instagram de @RandoBretagne
- Taguer la photo avec le #randobretagne et #ChallengeRandoBretagne
- Poster la photo dans les dates officielles du jeu

Toute inscription incomplète ou inexacte ne sera pas prise en compte et entraînera la nullité de la participation.

Le « CHALLENGE PHOTO » Rando Bretagne est un jeu par sélection d'un jury et les cadeaux (9) sont attribués sur le principe d'une sélection chaque lundi. Les sélections sont déterminées par l'organisateur du jeu ainsi que les autres membres du jury avant le début de l'opération. Les résultats seront diffusés sur le site Rando-tourismebretagne.com chaque mardi matin 10h.

ARTICLE 6 : DOTATIONS

9 dotations sont fournies par le partenaire **Ticket to the moon** à l'organisateur Tourisme Bretagne. Photos et coloris des lots non contractuels. Dans la limite des stocks disponibles. En cas de rupture de stocks d'un cadeau, Ticket to the moon se réserve le droit de vous proposer un produit de valeur équivalente.

Sont mises en jeu dans le jeu par sélection du jury, les dotations suivantes :

9 hamacs de marque **"ticket to the moon"**

ARTICLE 7 : MODALITÉS D'ATTRIBUTION DES DOTATIONS

Information des gagnants et validation des dotations :

Les 9 gagnants seront informés de leur dotation via instagram.

Ils recevront un message posté sur leur compte instagram. Ils devront alors fournir à l'organisateur du jeu leurs coordonnées postales.

Les dotations non réclamées (cf. ci-dessus) seront conservées par la société organisatrice et ne seront ni remises en jeu ni attribuées à un autre participant.

Les dotations ne pourront en aucun cas être reprises ou échangées, même partiellement, contre leur valeur en espèces ou contre toute autre dotation, ni transmises à des tiers. Cependant, en cas de force majeure ou si les circonstances l'exigent, la société organisatrice se réserve la possibilité de substituer à tout moment aux dotations proposées d'autres dotations d'une valeur équivalente.

Les dotations ne peuvent donner lieu à aucune contestation ou réclamation d'aucune sorte. Les gagnants s'engagent à ne pas rechercher la responsabilité de Tourisme Bretagne en ce qui concerne les dotations, notamment leurs qualités ou toute conséquence engendrée par la possession d'une dotation.

La société organisatrice ne saurait être tenue responsable pour tous les incidents/accidents pouvant survenir à l'occasion de l'utilisation des dotations. Les dotations ne peuvent pas donner lieu à remboursement même partiel.

À l'issue de la participation au jeu, la société organisatrice ne pourra en aucun cas être tenue pour responsable en cas de perte et de détérioration des lots par La Poste et/ou en cas de fonctionnement défectueux des services de La Poste.

Ne seront pas prises en considération les candidatures des lauréats dont les coordonnées seront erronées, incomplètes, incompréhensibles, adressées après les délais prévus ou contraires aux dispositions générales du présent règlement.

3 - Les gagnants autorisent l'association Tourisme Bretagne à utiliser à titre publicitaire, en tant que tel, leurs nom, prénom, adresse, ainsi que leur voix et leur photographie, sans restriction ni réserve et sans que cela leur confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque, autre que l'attribution de leur dotation.

Cependant, si les gagnants ne souhaitent aucune utilisation de leur nom, prénom, adresse, voix ou photographie dans le cadre ci-dessus cité, ils peuvent en demander l'interdiction par courrier, adressé à Tourisme Bretagne, à l'attention du chargé de mission Randonnée à l'adresse indiquée dans l'article 1 avant le 01/09/2017.

A défaut d'interdiction demandée par le gagnant, tous les droits à l'image des gagnants seront cédés à Tourisme Bretagne.

Les participants autorisent toutes vérifications concernant leur identité et leur lieu de résidence. Ces vérifications seront effectuées dans le strict respect de l'article 10 du code civil. Toutes indications d'identité ou d'adresse falsifiées, frauduleuses, fausses, mensongères, incorrectes, inexactes entraînent l'élimination de la participation.

ARTICLE 8 : RESPONSABILITÉ

La société organisatrice ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure, d'événements indépendants de sa volonté ou de nécessité justifiée, elle était amenée à annuler le présent jeu, à l'écourter, le proroger ou à en modifier les conditions.

La société organisatrice ne sera pas responsable de tout dysfonctionnement du réseau "Internet" empêchant le bon déroulement du jeu notamment dû à des actes de malveillances externes.

La société organisatrice ne saurait davantage être tenue responsable au cas où un ou plusieurs participants ne pourraient parvenir à se connecter aux sites du jeu du fait de tout défaut technique ou de tout problème lié notamment à l'encombrement du réseau.

La société organisatrice met tout en œuvre pour offrir aux utilisateurs des informations et/ou outils disponibles et vérifiés, mais ne saurait être tenue pour responsable des erreurs (notamment d'affichage sur les sites du jeu, d'envoi d'e-mails erronés aux participants), d'une absence de disponibilité des informations et/ou de la présence de virus sur leur site, de tout dysfonctionnement du réseau Internet empêchant le bon déroulement du jeu ; des interruptions, des délais de transmission des données, des défaillances de l'ordinateur, du téléphone, du modem, de la ligne téléphonique du joueur, des serveurs, des fournisseurs d'accès Internet, des opérateurs de téléphonie, des équipements informatiques, des logiciels, de la perte de tout courrier électronique et plus généralement, de la perte de toute donnée, des conséquences de tous virus, bug informatique, anomalie, défaillance technique, de tout dommage causé à l'ordinateur d'un participant, de toute défaillance technique, matérielle et logicielle de quelque nature, ayant empêché ou limité la possibilité de participer au jeu ou ayant endommagé le système d'un joueur.

Il appartient à tout participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ ou logiciels stockés sur son équipement informatique et téléphonique contre toute atteinte. La connexion de toute personne au site et la participation au jeu se fait sous son entière responsabilité.

La société organisatrice pourra annuler ou suspendre tout ou partie du jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au jeu. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

S'il était constaté un éventuel retard, des grèves ou faits perturbant l'acheminement des courriers postaux ou électroniques, ainsi qu'une perte desdits courriers, le comité régional du tourisme de Bretagne ne sera pas tenu responsable desdites conséquences. Les éventuelles réclamations devront être formulées par les destinataires directement auprès des entreprises ayant assuré l'acheminement.

L'association Tourisme Bretagne n'est pas responsable en cas :

- D'accident lié à l'utilisation des dotations,
- D'intervention malveillante,
- De problèmes de liaison téléphonique, internet ou d'acheminement du courrier,
- De problèmes de matériel ou logiciel,
- De problèmes d'accès au serveur du jeu,
- De destruction des informations fournies par des participants pour une raison non imputable à Tourisme Bretagne, dysfonctionnements de logiciel ou de matériel,
- D'erreurs humaines ou d'origine électrique,

- De perturbations qui pourraient affecter le bon déroulement du jeu ou de dysfonctionnement du procédé de tirage au sort automatisé.

Dans tous les cas, si le bon déroulement administratif et/ou technique du jeu est perturbé par un virus, bug informatique, intervention humaine non-autorisée ou toute autre cause échappant à Tourisme Bretagne, celle-ci se réserve le droit d'interrompre le jeu.

De même, la participation à ce jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'internet, de l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels ou piratage et les risques de contamination par d'éventuels virus circulants sur le réseau, ou tout autre problème lié à La Poste.

ARTICLE 9 : INFORMATIQUE ET LIBERTÉS

Conformément à la loi Informatique et Libertés du 6 Janvier 1978 modifiée, chaque participant dispose d'un droit d'accès, de rectification ou de suppression des données le concernant en écrivant à l'adresse du jeu. Le responsable du traitement est l'association Tourisme Bretagne.

ARTICLE 10 : COPIE DU PRÉSENT RÈGLEMENT

Il est rappelé que le simple fait de participer implique l'acceptation pure et simple du présent règlement.

Il est adressé gratuitement à toute personne qui en fait la demande. Ce règlement peut être consulté en ligne et imprimé à tout moment à l'adresse :

www.rando.tourismebretagne.com

ARTICLE 11 : RÈGLEMENT DES DIFFICULTÉS

Toute difficulté relative à l'application, l'interprétation ou les suites du présent règlement sera tranchée par la société organisatrice.

ARTICLE 12 : INTERPRÉTATION DU PRÉSENT RÈGLEMENT

La participation à ce jeu implique l'acceptation pleine et entière des modalités énoncées dans le présent règlement. La société organisatrice ne répondra à aucune question concernant les modalités pratiques du jeu pendant toute sa durée.

L'association Tourisme Bretagne n'est pas tenue de répondre aux demandes des participants (courrier, mail, fax ou téléphonique) concernant le mécanisme du jeu, l'interprétation ou l'application du présent règlement, la liste des gagnants, même après la clôture du jeu. La société organisatrice tranchera toute question relative à l'application du présent règlement ou toute question qui viendrait se poser, non réglée par celui-ci. Ces décisions seront sans appel.

Toute fraude ou non-respect du présent règlement pourra donner lieu à l'exclusion du jeu de son auteur, la société organisatrice se réservant, le cas échéant, le droit d'engager à son encontre des poursuites judiciaires.

Toute contestation ou réclamation relative à ce jeu devra être formulée par écrit et adressée à l'adresse du jeu (cf Article 1) et ne pourra être prise en considération au-delà d'un délai d'un mois à compter de la clôture du jeu.

La société organisatrice pourra décider d'annuler le jeu s'il apparaît que des fraudes manifestes sont intervenues sous quelque forme que ce soit.